REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1541**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir portant sur des tènements situés 194, rue Paul Bert à Lyon 3° et 148, rue de la Poudrette et 9, rue Léon Chomel à Villeurbanne

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010

Décision n° B-2010-1541

commune (s) :	Lyon 3° - Villeurbanne
objet :	**Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir portant sur des tènements situés 194, rue Paul Bert à Lyon 3° et 148, rue de la Poudrette et 9, rue Léon Chomel à Villeurbanne**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que les déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, je vous demande de m'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Lyon 3° :

. 194, rue Paul Bert - Esplanade Dauphiné - Démolition nécessaire à la réalisation de la phase 2 de la ligne de tramway T4 et aux aménagements connexes. Cette autorisation concerne un bâtiment à usage d'habitation sur 5 niveaux avec locaux commerciaux. Sa surface au sol est de 300 mètres carrés.

- Villeurbanne :

. 148, rue de la Poudrette - Immeuble à usage de garages comprenant une dizaine de boxes (rez-de-chaussée d'environ 250 mètres carrés). Cette opération est demandée par la direction du foncier et de l'immobilier compte tenu de la vétusté du bien et du danger qu'il peut provoquer,

. 9, rue Léon Chomel - Immeuble à usage commercial (dancing) d'un simple rez-de-chaussée d'une surface d'environ 100 mètres carrés. Cette opération est à réaliser sur demande de la direction générale du développement urbain par l'intermédiaire de la direction du foncier et de l'immobilier dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Grattes Ciel (voiries, espaces divers, extension du collège à proximité, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur un bâtiment situé 194, rue Paul Bert à Lyon 3° et sur des immeubles situés 148, rue de la Poudrette et 9, rue Léon Chomel à Villeurbanne,

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.